

**Réf :** *Décision N° E17000386/38*  
*Tribunal Administratif de Grenoble*

**Arrêté Préfectoral N° 38-2017-312-DDTSE01**  
*Préfecture de l'Isère*

Département de l'Isère

***ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 au 19 décembre 2017***

***relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général  
du plan de gestion de la végétation du  
bassin versant de la Sévenne***

***au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement***

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, indissociables du rapport, se trouvent sur *un document séparé*.  
(Article R.123-19 du code de l'environnement)

Le commissaire enquêteur  
Raymond ULLMANN

## Sommaire

<b>1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 – CONTEXTE DU PROJET .....	3
1.2 - RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE A DESTINATION DU PUBLIC .....	3
1.3 – IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE RESPONSABLE DU PROJET.....	3
1.4 - PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES POUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE .....	4
<b>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	4
2.2 – ARRETE PREFECTORAL ET DATES DE L'ENQUETE .....	4
2.3. ÉCHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE .....	5
2.3.1. Préparation de l'enquête publique .....	5
2.3.2. Visite des lieux.....	5
2.4 - MESURES DE PUBLICITE .....	5
2.4.1. Affichage légal .....	5
2.4.2. Insertions légales dans la presse.....	6
2.4.3. Publicités légales sur internet.....	6
2.5. MODALITES ET CLIMAT DE L'ENQUETE .....	7
<b>3- COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
3.1. AVANT-PROPOS .....	7
3.2. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	8
3.3. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DES OPERATIONS.....	8
3.4. MEMOIRE EXPLICATIF DES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION SUR LA SEVENNE .....	11
3.5. LES ANNEXES DU DOSSIER D'ENQUETE.....	14
3.6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE .....	14
<b>4- AVIS DES COMMUNES CONSULTEES.....</b>	<b>16</b>
4.1. RAPPEL DU CONTEXTE LEGAL .....	16
4.2. AVIS DES COMMUNES.....	16
<b>5- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>16</b>
5.1. OBSERVATIONS ECRITES .....	16
5.2. OBSERVATIONS ORALES.....	17
<b>6 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>17</b>
<b>6 – LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>20</b>

## **1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1.1 – Contexte du projet**

Au regard de ses statuts, le Syndicat Rivières des Quatre Vallées, maître d'ouvrage et pétitionnaire pour la présente enquête publique, est la structure chargée de porter et d'animer la politique d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau du bassin versant des 4 Vallées. Ce bassin concerne 29 communes et quatre cours d'eau majeurs qui traverse le territoire qui comprend aussi près de 300 étangs.

Pour la présente enquête publique, le Syndicat Rivières des Quatre Vallées a sollicité, par une demande en date du 05 mai 2017, une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 221-7 du code de l'environnement pour le plan de gestion de la végétation du bassin de la Sévenne sur les communes de : Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Villette-de-Vienne et Vienne.

### **1.2 - Rappel succinct de la procédure à destination du public**

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit en particulier permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement des éléments nécessaires à son appréciation, dont les observations que l'enquête publique peut recueillir auprès du public notamment.

Pour le dossier en question, l'enquête publique se déroule sur le territoire des sept communes concernées. Le dossier ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, l'enquête a une durée minimale 15 jours, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'initiative du commissaire enquêteur ou d'une suspension de six mois maximum sur décision de l'autorité compétente : aucune prorogation ou suspension d'enquête n'a été nécessaire pour le présent projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'un registre d'enquête déposé à la mairie de Luzinay, le commissaire enquêteur rédige d'une part **un rapport** dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies ; il rédige d'autre part, dans **un document séparé, ses conclusions motivées** en précisant si son avis est favorable ou non au projet.

En outre, le commissaire enquêteur envoie le rapport avec ses annexes et les conclusions au Préfet avec copie au Président du Tribunal Administratif. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture et dans mairie siège de l'enquête, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également disponibles sur le site internet de la préfecture.

### **1.3 – Identification du Maître d'Ouvrage responsable du projet**

- Pétitionnaire : Syndicat Rivières des Quatre Vallées
- Siège : 366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières  
38440 Saint-Jean-de-Bournay
  
- Tel = 04.74.59.68.47
- Courriel = [riv4val@rive4val.fr](mailto:riv4val@rive4val.fr)
  
- Forme juridique : Etablissement public syndicat mixte communal
- Identifiant SIRET : 253 801 757 00035
- Code NAF = 4291Z (Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux)

## **1.4 - Principales références réglementaires pour la présente enquête publique**

- Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment :

\* articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-43 relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques ;

\* articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-9 relatifs au régime général et à la gestion de la ressource en eau ;

\* articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-88 à R. 214-103 relatifs aux régimes et procédures d'autorisation ou de déclaration et aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes pour les milieux aquatiques ;

\* articles L. 215-14 à L. 215-18 et R. 215-2 à R. 215-5 relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques.

- Code rural et de la pêche maritime Livre Ier et notamment :

\* articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-31 à R. 151-38 relatifs aux travaux exécutés par les personnes morales autres que l'Etat.

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique par décision portant le N° E17000386/38 en date du 12 octobre 2017 (Copie en ANNEXE 01).

Après avoir vérifié mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. En application des dispositions de l'article R.123-4 du code de l'environnement, j'ai envoyé à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble une déclaration sur l'honneur attestant mon indépendance concernant le projet.

### **2.2 – Arrêté préfectoral et dates de l'enquête**

Par arrêté préfectoral N° 38-2017-312-DDTSE01 en date du 08 novembre 2017 il a été prescrit une enquête publique pendant 18 jours consécutifs du 02 décembre au 19 décembre 2017 inclus. (Copie en ANNEXE 02).

Afin de rendre au public l'information la plus accessible possible, j'ai veillé à ce que les dates des permanences soient bien réparties avec des jours et horaires différents. C'est ainsi que la première permanence a été programmée un samedi matin dès le début de l'enquête. De même, la dernière permanence a été programmée un après-midi à la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

Au total, deux permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête en mairie de Luzinay. Leurs dates ont été fixées après concertation avec la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête :

- Samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45
- Mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

## **2.3. Echanges avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice de l'enquête**

### **2.3.1. Préparation de l'enquête publique**

Après accord de l'autorité organisatrice de l'enquête, une première réunion préparatoire a eu lieu le mercredi 25 octobre 2017 avec Madame Annick CHIFFLET, dans les services de la Préfecture de l'Isère à Grenoble à la Direction Départementale des Territoires (DDT – Service Environnement).

Cette réunion m'a permis notamment de fixer les modalités de l'enquête et de parapher le registre et le dossier d'enquête destiné à la mairie de Luzinay.

De même, des échanges réguliers ont eu lieu avec le maître d'ouvrage au cours de l'enquête. En particulier une réunion préparatoire a eu lieu à Luzinay le vendredi 17 novembre 2017 avec Monsieur Alexis REYNAUD, Technicien de Rivière, qui a été mon interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ce premier échange m'a permis notamment de préciser au maître d'ouvrage la procédure relative à l'enquête publique et d'obtenir des détails sur les origines et les objectifs du dossier d'enquête. Monsieur REYNAUD m'a en particulier développé les différentes informations disponibles sur le site internet du Syndicat [www.rivieresdes4vallees.fr](http://www.rivieresdes4vallees.fr) notamment pour ce qui concerne la concertation préalable avec le public.

Par la suite, d'autres échanges ont lieu avec le maître d'ouvrage par téléphone ou courrier électronique afin de préciser certains points de la procédure ou du dossier et de me communiquer plusieurs documents complémentaires. Ces échanges ont toujours eu lieu avec disponibilité et cordialité des interlocuteurs.

### **2.3.2. Visite des lieux**

La réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage a été mise à profit pour faire la visite des lieux et vérifier les affichages le même jour, soit le vendredi 17 novembre 2017.

Cette visite, très instructive sur l'état initial du site, m'a ainsi permis de mieux appréhender les différents éléments du dossier, notamment sur la nature des aménagements nécessaires sur le milieu environnant. En effet, au cours de cette visite Monsieur REYNAUD m'a en particulier précisé les lieux soumis fréquemment à des inondations qui causent de nombreux dégâts à des entreprises et à des commerces situés non loin de la Sévenne.

## **2.4 - Mesures de publicité**

### **2.4.1. Affichage légal**

Accompagné et guidé par Monsieur REYNAUD, j'ai donc mis à profit ma visite des lieux réalisée le vendredi 17 novembre 2017 pour vérifier l'affichage des avis d'enquête publique, tous posés par le maître d'ouvrage à proximité immédiate du cours de la Sévenne. J'ai ainsi fait le constat suivant :

- 1°) Avis d'enquête publique implanté Place Camille Gallon à Saint-Just-Chaleyssin ;
- 2°) Avis d'enquête publique implanté à Luzinay au croisement du Chemin de la Batie avec le ruisseau Le Joux ;
- 3°) Avis d'enquête publique implanté sur le parking des Vernes (Chemin des Vernes) à Villette-de-Vienne (le parking dessert des bacs de collecte pour le tri sélectif et se situe au bord d'un étang fréquenté par les pêcheurs) ;
- 4°) Avis d'enquête publique implanté au bord de la Route des Folatières à Chuzelles (à proximité de bacs de collecte pour le tri sélectif et non loin d'un terrain de football) ;
- 5°) Avis d'enquête publique implanté dans la Zone Industrielle de Leveau à Vienne (à proximité d'un parcours pour "jeunes pêcheurs").

Le maître d'ouvrage a envoyé au préalable à l'autorité organisatrice de l'enquête les différents plans proposés pour la pose de ces affiches, et une copie de ces plans m'ont été remis en main propre par ladite autorité.

Ces cinq affiches, implantées dans des lieux bien fréquentés par la population locale et bien visibles et lisibles des voies publiques, étaient conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant ses caractéristiques et dimensions : affiche de format A2 reproduisant l'avis sur fond jaune et comportant le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. En outre, toutes ces affiches étaient bien protégées des intempéries par une couverture plastifiée.

Sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de Luzinay, j'ai également constaté le même jour l'affichage de l'avis d'enquête (Copie en ANNEXE 03) et de l'arrêté préfectoral au complet au format A4. A la clôture de l'enquête, la mairie de Luzinay m'a remis une copie de son certificat d'affichage.

#### **2.4.2. Insertions légales dans la presse**

Un avis d'enquête a été publié et répété dans deux journaux régionaux, soit :

- « *Le Dauphiné Libéré* » les 17 novembre et 08 décembre 2017 (Copies en ANNEXE 04)
- « *L'Essor* » les 17 novembre et 08 décembre 2017 (Copies en ANNEXE 05)

Ces publicités légales respectent donc bien les délais légaux de parution, soit au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et avec rappel dans les 8 jours après cette date.

#### **2.4.3. Publicités légales sur internet**

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés sur les sites internet de la préfecture de l'Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) dès le 13 novembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête.

Sur son site [www.rivieresdes4vallees.fr](http://www.rivieresdes4vallees.fr) le maître d'ouvrage a mis en ligne, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'avis d'enquête en page d'accueil (onglet "les actualités") en caractères noirs bien apparents sur fond jaune. L'arrêté préfectoral et le dossier d'enquête au complet ont aussi été mis en ligne sous forme de fichiers PDF Dans l'onglet "documentation".

Sur ce même site, le maître d'ouvrage a aussi publié (dans l'onglet "documentation") dès le mois d'août 2017 une brochure explicative très précise intitulée "Projet de restauration de la Sévenne – Notions et règles de participation pour la co-construction du projet". De même, on peut aussi y lire une invitation à toutes les personnes concernées pour participer aux ateliers de concertation. Les dates des différents ateliers y sont reportées, dont :

- 06 juillet 2017 : concertation avec les organismes institutionnels
- 04 octobre 2017 : concertation avec les riverains à Villette-de-Vienne puis à Luzinay
- 13 octobre 2017 : concertation avec les riverains à Villette-de-Vienne
- 21 novembre 2017 : concertation avec les riverains à Luzinay

Les efforts du maître d'ouvrage pour mettre en place une large concertation préalable au projet sont donc à souligner.

En outre, dès l'ouverture de l'enquête, sur son site internet [www.mairie-luzinay.fr](http://www.mairie-luzinay.fr) la commune de Luzinay a inséré un lien sur sa page d'accueil intitulé "Enquête publique – Syndicat Rivière 4 Vallées". Ce lien permet ainsi d'obtenir en texte plein les principales dates de l'enquête et en format PDF l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral.

Parmi les six autres communes concernées par l'enquête publique, aucune commune n'a publié d'avis d'enquête sur son site internet.

## **2.5. Modalités et climat de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête le public intéressé a eu à sa disposition le dossier complet à la mairie de Luzinay et sur internet et pouvait consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ce registre d'enquête, à feuillets non mobiles et préalablement cotés, a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. A la fin de l'enquête le registre a été clos par mes soins, en conformité avec les dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

La Mairie de Luzinay m'a réservé un bon accueil et mes permanences se sont déroulées sans incident et dans le calme. Mes contacts et interlocuteurs en mairie ont été les suivants :

- Monsieur Christophe CHARLES, Maire
- Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Madame Sophie RUT, Service Urbanisme

## **3- COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE**

(Dossier d'enquête : total = 45 pages)

Le sommaire et le résumé du document mis à la disposition du public sont présentés ci-dessous avec, le cas échéant, les commentaires ou observations du commissaire enquêteur concernant le contenu de ce document. Afin de ne pas alourdir inutilement le présent rapport, seules les têtes de chapitre sont reprises ci-dessous.

En application des dispositions des articles R. 214-102 du code de l'environnement, le dossier d'enquête, outre l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, est composé des documents suivants :

### **3.1. Avant-propos**

#### 1 °) Démarches préalables

Depuis de nombreuses années, des défauts d'entretien de la ripisylve sur le bassin de la Sévenne ont conduit à un état souvent dégradé du milieu suite à de fortes pressions sur les berges. De ce fait, en période de crue, d'importants embâcles se forment à l'amont des ponts et font blocage à l'écoulement. De nombreuses inondations ont lieu à l'aval du bassin versant dans le secteur de Leveau, entraînant des dégâts et mettant en péril la sécurité publique. Il y a donc une nécessité urgente d'intervenir sur la végétation rivulaire afin de maintenir un bon état écologique et de limiter les impacts hydrauliques lors du passage des crues.

## 2°) Objet et contexte du présent dossier

L'intégralité du territoire concerné par les opérations envisagées sur le bassin versant de la Sévenne est sous la compétence du Syndicat Rivières des 4 Vallées. Afin de mettre en œuvre les travaux programmés, le Syndicat sollicite, par le présent document, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG vise à permettre cette campagne de restauration et d'entretien où le maître d'ouvrage se substitue aux propriétaires riverains, et donc à investir des fonds publics sur des terrains privés.

## 3°) Contenu du dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (et en l'absence de participation financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires ou y trouvant un intérêt), ce dossier comprend :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence des opérations ;
  
- un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrage ou d'installations envisagées, les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes, un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

### **3.2. Cadre réglementaire de la demande de Déclaration d'Intérêt Général**

Après un rappel complet de l'identification et des compétences du maître d'ouvrage, ce chapitre contient un rappel des principales dispositions du code de l'environnement relatives notamment à :

- la propriété du sol
- l'entretien du cours d'eau
- la procédure de DIG
- les servitudes de passages et les conventions d'accès aux parcelles
- l'articulation du dossier de demande de la DIG
- le droit de pêche

### **3.3. Mémoire justifiant l'intérêt général des opérations**

#### 1°) Rappel du SDAGE et de la Directive Européenne Cadre de l'Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2015. Il intègre les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau, transposée au droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques.

Sur une période de 6 ans, le SDAGE fixe notamment 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

## 2°) Situation géographique

Le bassin versant de la Sévenne a une superficie de 72 km<sup>2</sup>. La Sévenne débute depuis Valencin, en traversant St-Just-Chaleyssin, Luzinay, Villette de Vienne et Chuzelles, puis se déverse dans le Rhône au niveau de la commune de Vienne. Le linéaire de la Sévenne est d'environ 22km.

Le Joux et le Maras sont deux petits affluents rive droite de la Sévenne qui traversent la commune de Luzinay.

L'Abereau, affluent rive gauche de la Sévenne, prend sa source au nord de la commune de Serpaize puis rejoint la Sévenne à Chuzelles. Il mesure près de 3 kilomètres et fonctionne par intermittence.

Outre une présentation très détaillée des coordonnées géographiques du site concerné, ce chapitre contient aussi un document graphique représentant la carte du réseau hydrographique du bassin versant de la Sévenne.

## 3°) Contexte hydraulique et hydro-géomorphologique du territoire

Le bassin versant présente une certaine hétérogénéité d'occupation du sol avec une majorité de l'espace consacré aux activités agricoles. Le régime des crues, à caractère torrentiel, est de courtes durées mais soudain. Ces crues conduisent à des transports de matériaux solides considérables et à de fortes inondations.

Le bassin versant de l'Abereau subit de nombreux désordres morphologiques et notamment une incision du lit sur la partie aval et des érosions de berge amenant à la déstabilisation d'ouvrages.

Les cours d'eau du bassin versant des quatre vallées se caractérisent par des crues torrentielles de types cévenoles : les phénomènes orageux cévenols, très violents et brefs, qui s'abattent sur les bassins versants, provoquent des crues rapides et violentes avec des impacts importants sur certains secteurs.

Le bassin de la Sévenne présente un état écologique médiocre avec un objectif de bon état pour 2021. Depuis 2008, les principaux compartiments d'altérations concernent la continuité écologique, la faune benthique, l'ichthyofaune, les taux de nutriments, et les conditions hydrologiques et morphologiques. L'état chimique n'a pas été déterminé à l'échelle de la masse d'eau dans le cadre de l'évaluation de 2009, mais est considéré comme mauvais à la station de mesure en 2012.

Outre une description détaillée des dysfonctionnements hydro-géomorphologiques, ce chapitre contient aussi un document graphique représentant la carte d'occupation du sol du bassin versant de la Sévenne.

## 4°) Principaux objectifs des interventions envisagées

Les différents enjeux répertoriés sont :

- a) Enjeu hydraulique

- Favoriser les écoulements : entretien drastique de la végétation de berge et enlèvement systématique des bois morts présents.
- Ralentir les écoulements : définir des zones d'expansion des crues à favoriser afin de limiter les zones à enjeu.

- b) Enjeu morphologique

- Limiter les érosions : mettre en œuvre des pratiques d'entretien visant à limiter les érosions par un enlèvement systématique des bois morts, qui sont le facteur aggravant le plus avéré de ces phénomènes.
- Gestion du transport sédimentaire : permettre sur les zones de dépôts naturels la mise en place de mesures techniques visant à favoriser la remobilisation des matériaux.

- c) Enjeu écologique

- Maintien et amélioration du biotope : gestion naturelle du site visant à favoriser la diversification des habitats.
- Lutte contre les espèces invasives : définir les secteurs impactés par l'implantation d'espèces exogènes, et proposer des mesures techniques de lutte contre ces essences en faveur des espèces indigènes.
- Restauration et diversification des peuplements : abattage de recépage et d'éclaircissement pour diversifier les classes d'âges et les strates ; aménagements de restauration de la ripisylve où les boisements sont fortement dégradés ou inexistantes.

- d) Enjeu paysager

Cet objectif de gestion se concentrera sur les zones d'accès visuel au cours d'eau et consistera en la valorisation paysagère des abords de la rivière par un entretien ornemental des boisements et un nettoyage des déchets et bois morts régulier.

Ce chapitre (4°) est complété par deux tableaux de synthèse résumant d'une part, les enjeux et les objectifs correspondants, et d'autre part, la définition des niveaux d'entretien selon l'importance des interventions à mener et leurs fréquences.

## 5°) Fonctionnalités naturelles de la Sévenne

- a) Sévenne amont : la Sévenne amont se caractérise par la présence de plusieurs étangs en tête de bassin versant et de zones d'incision ou d'érosion de berges, associées à la forte réactivité du cours d'eau ; du fait de plusieurs sources d'apports solides (berges, affluent, etc.), le cours d'eau présente une granulométrie diversifiée. Il présente également une certaine sensibilité aux assècs.

- b) Sévenne intermédiaire : la Sévenne intermédiaire correspond à la traversée de la plaine agricole de la vallée de St-Just-Chaleyssin à Chuzelles. Le cours d'eau est marqué par une rectification et un recalibrage du lit, accompagné par la mise en place ancienne de merlons de curage végétalisés ; la Sévenne présente une succession d'écoulements lenticques et lotiques (lents et rapides) favorisant l'hétérogénéité du milieu, notamment du fait de la présence de quelques méandres favorisant la diversité des vitesses d'écoulements ; la qualité physique est bonne à moyenne dans la plaine agricole.

- c) Sévenne aval : la Sévenne aval traverse des zones artificialisées avec la zone industrielle du Leveau et la zone urbaine de Vienne, jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Depuis la confluence avec l'Abereau, le cours d'eau présente un lit plutôt sinueux et quelques traces ponctuelles d'eutrophisation. Par ailleurs, la présence de plusieurs ouvrages hydrauliques crée des perturbations

de la continuité sédimentaire et impose des zones de retenues et de dépôts importants. La Sévenne ne dispose d'aucune mobilité et est sous l'influence hydraulique du remous du barrage de Vaugris sur le Rhône. Néanmoins, la réalisation des curages de la Compagnie Nationale du Rhône à l'amont de la confluence avec le Rhône, démontre l'existence d'un transport sédimentaire efficace. Ces pressions limitent le site à une qualité moyenne à très médiocre avec en particulier quelques zones sensibles au colmatage, en particulier dans les remous des ouvrages.

### 3.4. Mémoire explicatif des interventions d'entretien de la végétation sur la Sévenne

#### 1°) Localisation

Ce chapitre contient un document graphique représentant l'ensemble des tronçons d'entretien sur le bassin versant de la Sévenne, avec une légende précisant le niveau et la fréquence de ces entretiens.

Il contient aussi un tableau de synthèse indiquant le linéaire de cours d'eau par commune pour la Sévenne et ses affluents :

Commune	Cours d'eau	Linéaire (m)
VIENNE	Sévenne	2043
CHUZELLES	Sévenne	5415
	Abereau	1694,64
SERPAIZE	Abereau	2492,9
VILLETTE DE VIENNE	Sévenne	2683,4
LUZINAY	Sévenne	3602
	Joux	2235
	Maras	2214,5
ST JUST CHALEYSSIN	Sévenne	5443,6
VALENCIN	Sévenne	2305,2

- Au chapitre "sectorisation", les différents secteurs sont repris pour chaque cours d'eau (Sévenne, Abereau, Joux et Maras) dans respectivement quatre tableaux précisant pour chaque tronçon d'entretien le point kilométrique, l'objectif d'entretien et le niveau d'entretien.

- Le chapitre "cartes des tronçons d'entretien par commune" contient au total six documents graphiques représentant avec précision la qualité et le niveau d'entretien de ces tronçons pour chacune des communes concernées (une des cartes étant commune à St-Just-Chaleyssin et à Valencin).

#### 2°) Mode opératoire

Chaque année, lors de la préparation des chantiers, une définition plus précise des travaux à effectuer sera évaluée par le technicien de rivières sur le terrain afin, d'une part, de préciser localement les travaux à réaliser et d'autre part, de réactualiser au besoin le chantier, notamment si l'état des boisements a évolué.

La réalisation de ce plan de gestion et d'entretien passera par la mise place d'un appel public à la concurrence et la réalisation de marchés à bons de commandes de trois ordres différents :

- Multi attributaires pour des entreprises d'insertions, cela concernera le plan d'entretien ;
- Entreprises spécialisées élagage/abattage pour réaliser des interventions difficiles ;
- Entreprises de débardage à cheval pour extraction des rémanents en zone contraintes ;
- Entreprises de paysage spécialisées en rivière pour la réalisation des actions de restauration.

### 3°) Méthodologie d'intervention

Les méthodes de travail employées pour le traitement de la végétation s'efforceront de limiter au mieux l'impact des interventions sur l'environnement.

La gestion des boisements rivulaires poursuivra deux grands objectifs : le maintien ou l'amélioration de la qualité des boisements, et la restauration du milieu afin de permettre aux peuplements de se réimplanter et de se développer dans l'optique d'obtenir des boisements pérennes.

Ces objectifs passent par un entretien de la végétation qui se déclinera en plusieurs types d'opérations :

- Abattage et élagage des essences arborées et arbustives autochtones,
- Intervention sur les foyers d'essences invasives,
- Enlèvement du bois mort,
- Enlèvement des déchets.

Les interventions sur la ripisylve respecteront un certain nombre de préconisations permettant de limiter leur impact sur l'environnement :

- Le calendrier des interventions défini chaque année par le technicien de rivière tiendra compte dans la mesure du possible des périodes clés pour le cycle biologique des espèces ;
- Le matériel employé, son utilisation sur les chantiers et sa maintenance devront limiter au maximum l'impact sur l'environnement ;
- Les déplacements des engins (type tracteur forestier) seront limités au strict minimum et au plus court depuis les axes existants pour éviter d'impacter les habitats en détruisant la végétation sur les axes de déplacement.
- En cas de nécessité de traversée ponctuelle du cours d'eau par les engins ou en cas de retalutage d'une berge dans l'optique de recréer une ripisylve (opération de retalutage + plantation), un dossier de déclaration sera déposé, le cas échéant, auprès des services de la DDT en charge de la police de l'eau.

### 4°) Typologie d'intervention

Trois grands principaux objectifs de gestion sont définis sur l'ensemble du bassin versant de la Sévenne.

- a) Diversifier, reconstituer les boisements

Cet objectif regroupe plusieurs types d'actions, à savoir les abattages sélectifs et la lutte contre les espèces exogènes :

- Eclaircir la ripisylve en maintenant un cordon boisé ;
  - Rajeunir la strate arborée ;
  - Limiter la strate arbustive ;
  - Permettre la reprise des matériaux sur les atterrissements ;
  - Traitement des tâches de renouée du Japon : cette opération consiste à supprimer les bosquets de renouée du Japon pour limiter leur progression.
- b) Favoriser ou freiner l'écoulement

Ces deux objectifs de type hydraulique interviennent dans la régulation des crues.

- Favoriser les écoulements : cet objectif de gestion nécessite des opérations de nettoyage de la ripisylve et d'enlèvement de bois morts. Une suppression systématique du bois mort est donc programmée, 200 mètres en amont direct de toutes les zones à enjeux.

- Freiner les écoulements : cette action a pour but de favoriser les débordements sur l'ensemble des zones de divagation potentielles, en utilisant la rugosité de la ripisylve et du bois mort.

- c) La protection des ponts

Cette opération consiste en amont des ponts, à supprimer les embâcles et/ou les arbres menaçant de chuter et/ou de limiter la végétation pour éviter en cas de crues l'obstruction des ponts et le risque d'affouillement des ouvrages. Une suppression systématique du bois mort et d'arbres menaçant est donc programmée, 200 mètres en amont direct de tous les points de rétention des corps flottants (ponts, passerelles, buses...)

#### 5°) Volume d'entretien, calendrier, estimation des dépenses et financement

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des coûts estimatifs des travaux d'entretien du plan de gestion de la végétation sur le bassin versant de la Sévenne :

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Nombre de jours d'entretien (j)</b>	89,3	76,7	9,5	0,0	33,9	<b>209,5</b>
<b>Estimatif entretien (€ HT)</b>	44 633 €	38 370 €	4 763 €	0 €	16 972 €	<b>104 739 €</b>

Au final, Le cout total estimatif du plan de gestion pour le bassin versant de la Sévenne s'élève donc à **104 739€ HT** pour la période 2017-2021. Les travaux seront financés par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées sans demande de participation de la part des propriétaires des parcelles riveraines. Ces travaux d'entretien feront aussi l'objet d'une demande de subventions annuelles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans ce chapitre, les programmes et les coûts d'interventions pour chaque tronçon, sont représentés de façon très détaillée dans cinq tableaux respectivement pour chaque année de 2017 à 2021 incluse. Chacun de ces tableaux est complété par un document graphique représentant une carte localisant les interventions par année (soit au total quatre cartes, compte tenu qu'aucune intervention ne sera programmée en 2020 pour la Sévenne).

### **3.5. Les annexes du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête contient deux annexes.

1°) Annexe 1 : Délibération N° 16-34 du comité syndical Rivières des 4 Vallées pour sa séance en date du 06 décembre 2016.

Ce document est intitulé "Contrat de Rivière – Fiches actions B-1-2, B -1-4 et B-2-2. Plan de gestion pluriannuel du bassin versant de la Sévenne" (total = deux pages).

Il rappelle, entre autres, plusieurs objectifs du plan de gestion pluriannuel du bassin versant de la Sévenne qui regroupe les fiches action suivantes :

- \* B-1-2 = Restaurer et entretenir la ripisylve
- \* B-2-2 = Plan de gestion du transport solide
- \* B-1-4 = contrôler le développement des espèces floristiques et faunistiques invasives

Ce document contient aussi un tableau qui récapitule pour chaque année la répartition des coûts estimatifs des travaux d'entretien de ce plan. En synthèse, le coût total estimatif du plan de gestion pour le bassin versant de la Sévenne s'élève à 137 883 € HT pour la période 2017-2022.

2°) Annexe 2 : Exemple de convention entre d'une part, le Syndicat Rivières des 4 Vallées et, d'autre part, "le Propriétaire".

Ce document est intitulé "Convention pour la restauration et l'entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant des 4 Vallées" (total = trois pages).

Dans son exposé des motifs, il rappelle, entre autres, que :

"En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement et pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux."

### **3.6. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête**

*La rédaction de ce dossier a été réalisée de façon à rendre sa lecture la plus compréhensible possible pour le public : sommaire détaillé, chapitres bien structurés et assortis de nombreux tableaux récapitulatifs, de nombreux plans et cartes, et de nombreuses photographies en couleur. Un effort de synthèse sous forme tabulaire est visible avec des données très précises permettant de bien localiser les travaux nécessaires sur chaque tronçon. D'une manière générale, le dossier d'enquête a bien représenté l'intérêt et les enjeux du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne, avec une volonté affirmée d'optimiser la qualité environnementale des travaux prévus.*

*A noter toutefois que, suite à des retards dus notamment à différentes procédures administratives, le maître d'ouvrage m'a précisé que le planning 2017-2021 tel que présenté dans le dossier est repoussé d'un an : les travaux sont donc en fait planifiés pour la période 2018-2022.*

*En outre, en application des dispositions de l'article R.123-8-3° du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend bien la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause avec des indications très claires pour le public sur la procédure administrative qui en résulte. A noter toutefois quelques erreurs matérielles et notamment :*

- à la page 3, il est fait mention des "articles R. 214-88 à R. 214-104 du code de l'environnement", alors qu'il faudrait faire mention des "articles R. 214-88 à R. 214-103" (l'article R. 214-104 n'existe pas) ;

-- à la page 9, il est fait mention de "l'article L. 214-91 du code de l'environnement", alors qu'il faudrait faire mention de "l'article R. 214-91" (l'article L. 214-91 n'existe pas).

Toutefois ces erreurs sont mineures et n'affectent pas la bonne compréhension du dossier par le public.

D'autre part, la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est bien justifiée par la nécessité d'instituer une servitude de passage permettant l'exécution de travaux sur des parcelles privées et l'utilisation de financements publics sans demande de participation financière aux propriétaires riverains. A ce titre, et suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a remis une estimation du nombre de propriétaires concernés par le projet :

- 1030 parcelles riveraines ;
- 1002 propriétaires ;
- 571 comptes de propriétaires (un compte peut contenir 1 à 10 propriétaires, pour les cas d'indivision par exemple).

Vu l'ampleur de ces données, il est bien compréhensible que le maître d'ouvrage ait fait le choix de faire signer aux propriétaires une convention de restauration (dont un modèle est en annexe du dossier) au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et non pas dans leur ensemble avant le lancement du projet.

Le projet apparaît finalement générateur d'effets bénéfiques pour les riverains et pour le public en général car les effets attendus sur le moyen terme s'avèrent positifs en termes de sécurité publique (limitation du risque inondation) et de protection de l'environnement (amélioration de la continuité écologique du cours d'eau).

En outre, la compatibilité du projet avec les objectifs des documents supra-communaux a été bien analysée, notamment avec les orientations du SDAGE et du contrat de rivière en matière de diagnostic sur la masse d'eau impactée. A ce titre, et suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a remis la carte du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles établi en décembre 2005 pour la commune de Vienne. Ce PPR multirisques inclut donc un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), et le maître d'ouvrage m'a confirmé que parmi les sept communes concernées par l'enquête publique, seule la commune de Vienne est dotée d'un PPRI. (En fait, la commune de Valencin est aussi dotée d'un PPRI en commun avec Heyrieux, mais ce PPRI est relatif à la Vallée de l'Ozon).

Il faut également rappeler que les sept communes concernées sont inscrites dans le périmètre du TRI de Vienne (Territoire à Risque important d'Inondation) établi en décembre 2016 par la DREAL de bassin Rhône Méditerranée et par la Direction Départementale des Territoires Isère. Dans ce document intitulé "Stratégie locale de gestion des risques d'inondation", le rôle et les actions du Syndicat Rivières des 4 Vallées, entre autres, y sont bien développés. Ce document présente aussi notamment un diagnostic sur le bassin versant des 4 Vallées, dont le bassin de la Sévenne, et on peut en déduire aisément que le projet est bien compatible avec ce diagnostic en particulier et avec les orientations du TRI de Vienne en général.

Il faut toutefois souligner que le dossier d'enquête n'a pas consacré de chapitre concernant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur (PLU ou POS) des sept communes concernées, notamment dans le cas où les travaux programmés auraient un impact sur des Espaces Boisés Classés (EBC), au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme. Il sera donc nécessaire pour le maître d'ouvrage de vérifier la compatibilité du projet avec les règlements de ces différents documents d'urbanisme.

## 4- AVIS DES COMMUNES CONSULTEES

### 4.1. Rappel du contexte légal

En vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### 4.2. Avis des communes

Suite à mes relances par courriel, dès l'ouverture de l'enquête, aux sept mairies concernées, seules les mairies de LUZINAY, de CHUZELLES et de VIENNE m'ont remis à ce jour une copie de leur avis, soit :

- Par délibération N° 2017-12-17 en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de LUZINAY a émis à l'unanimité un avis favorable au projet (Copie en ANNEXE 06).
- Par délibération N° CM171218-27 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de VIENNE a émis un avis favorable au projet (Copie en ANNEXE 07).
- Par délibération N° 64 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal de CHUZELLES a émis un avis favorable au projet (Copie en ANNEXE 08)

## 5- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1. Observations écrites

Un seul registre a été mis à disposition du public à la mairie de Luzinay. Ce registre est resté vierge de toute inscription par le public pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun courrier ou courriel n'a été envoyé au commissaire enquêteur. Seule **une personne** est venue déposer **une lettre** au cours de la dernière permanence du 19/12/2017.

Cette lettre, rédigée par Monsieur Jacques MAURICE, a donc été paraphée et annexée au registre par mes soins (total = 5 pages de texte + 6 pages de photographies). Elle est résumée ci-dessous.

En préambule, Monsieur MAURICE se présente : il est actuellement éleveur de bovins et propriétaire sur des parcelles toutes riveraines du ruisseau Le Joux. Ancien élu municipal (adjoint), il a été membre du bureau Rivières des 4 Vallées. Il s'étonne que le Mons soit absent de cette étude et regrette la faible participation des élus et du public pour ce type de dossier. Il déplore également le fait que l'entretien de la ripisylve n'est plus assuré par les riverains et souligne le manque de moyens associés.

Monsieur MAURICE estime aussi que le projet est inutile si on ne tient pas compte du pompage industriel occasionnant la baisse du niveau de la nappe phréatique, du rejet des eaux usées traitées, de la rupture d'un oléoduc, de la vidange accidentelle d'hydrocarbure, du remembrement des terres agricoles, de la suppression des haies, de l'érosion, des traitements chimiques, de la construction de bâtiments en zone inondable.

Monsieur MAURICE évoque également le sinistre qu'il a subi en 2014 suite au ruissellement et à l'érosion en provenance des terres agricoles de Villeneuve et regrette que son dossier, confié à la Chambre d'Agriculture par le Syndicat Rivières des 4 Vallées soit resté sans suite.

Monsieur MAURICE développe ensuite sa vie active en tant que riverain du Joux, soulignant la spécificité de son élevage de bovins. Il dénonce notamment le chaos, les embâcles et le manque d'entretien sur le ruisseau du Joux et sur les parcelles voisines le long de son exploitation. Il demande de réfléchir aux conséquences d'initiatives inconsidérées et pense que les problèmes rencontrés n'ont été dus qu'aux initiatives malheureuses des riverains de l'autre rive du Joux (colmatages, remblaiements partiels, lit entravé).

Monsieur MAURICE pose également le problème du pont (situé rue des Allobroges) traversant le Joux qui subit des crues à de nombreuses reprises. Il estime que le pont agit comme un entonnoir et qu'il faut donc construire un pont à l'échelle des risques encourus par les riverains qui ont imperméabilisé, sur plusieurs hectares, les étendues autrefois consacrées à l'agriculture.

En conclusion, Monsieur MAURICE rappelle les actions qu'il a lui-même menées (avec, à l'appui, des photographies en annexes) pour lutter contre la dégradation du site et se déclare hostile au projet qui est une atteinte au droit de propriété.

## **5.2. Observations orales**

Au cours des deux permanences du commissaire enquêteur, **la même personne** est venue exprimer des observations orales, en complément de sa lettre déposée au cours de la dernière permanence. Aucune autre personne n'est venue consulter le dossier.

Monsieur Jacques MAURICE a ainsi voulu insister oralement sur deux points notamment :

- Le ruisseau Le Joux a un rôle important car il recueille une grande partie des eaux du bassin versant, d'où l'urgence de mettre aux normes le pont des Allobroges.
- Monsieur MAURICE se dit très gêné d'avoir à supporter la présence d'un personnel d'intervention sur ses parcelles, et s'inquiète au sujet du délai pour prévenir les propriétaires concernés de la date des travaux sur leurs parcelles, de la procédure à suivre dans le cas où son troupeau de bovins serait présent sur ses parcelles, et de la remise en place des clôtures après les travaux.

→ *Avis du commissaire enquêteur sur les observations écrites et orales de Monsieur MAURICE : la plupart de ces observations sont relatives à un état des lieux qui nécessitent manifestement une restauration et sur les conséquences du projet sur le droit de propriété. Ces observations doivent donc être prises en compte par le maître d'ouvrage, c'est pourquoi elles seront reprises dans mon procès-verbal de synthèse.*

## **6 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Dans le respect des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre mon procès-verbal au maître d'ouvrage le 21 décembre 2017. En retour, le maître d'ouvrage m'a envoyé son mémoire en réponse daté du 26 décembre 2017.

Ce procès-verbal et ce mémoire en réponse sont joints "in extenso" en annexe du présent rapport voir respectivement ANNEXE 09 et ANNEXE 10).

Les questions du commissaire enquêteur et les réponses correspondantes du maître d'ouvrage sont reportées et commentées ci-dessous.

1°) Les projets de travaux sur le Joux, le Maras et le Mons sont-ils inclus dans la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ou bien feront-ils l'objet d'une autre DIG ?

- Réponse du maître d'ouvrage :

Les projets de travaux sur le Joux, le Maras et le Mons qui font suite à l'étude lancée en 2015 et portée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées ne sont pas inclus dans la présente DIG. Ils feront l'objet d'une autre DIG. La présente DIG concerne uniquement les travaux d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau de la Sévenne, de l'Abereau, du Joux et du Maras sur les tronçons indiqués et localisés dans le rapport.

➔ Avis du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage a répondu complètement à cette question et cette réponse, très claire, n'appelle pas d'autres commentaires.

2°) Avez-vous connaissance d'un projet (en partenariat avec les collectivités territoriales) pour reconstruire le pont traversant le Joux à Luzinay (rue des Allobroges) afin d'y éviter les crues ?

- Réponse du maître d'ouvrage :

Il existe un projet concernant le pont sur le Joux situé Rue des Allobroges à Luzinay. Suite à l'étude de 2015 portée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, des fiches actions ont été définies. Une fiche action concerne le pont (Code Fiche action : « HYD8 - Réfection du pont des Allobroges »).

En résumé, le projet consiste à supprimer le verrou hydraulique ponctuel constitué par le pont en facilitant l'entonnement sous le pont pour réduire les débordements sur la route des Allobroges. Au niveau du pont, le principe d'aménagement proposé consiste à remplacer l'ouvrage actuel par un ouvrage cadre plus large, et présentant un tablier moins important, de façon à augmenter sa capacité hydraulique.

Le maître d'ouvrage de ces travaux sera la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (« Vienne Condrieu Agglomération » à partir du 1er Janvier 2018).

➔ Avis du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage a répondu de façon très précise à cette question. Il serait utile, pour satisfaire le besoin d'information du public, de faire régulièrement le point d'avancement du projet de réfection ou de remplacement du pont des Allobroges en le diffusant sur le site internet du Syndicat Rivières des 4 Vallées, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération "Vienne Condrieu Agglomération".

3°) Est-il possible de fournir, au public qui le demanderait, des plans représentant les profils en long des ruisseaux Joux, Maras et Mons ?

- Réponse du maître d'ouvrage :

Il est possible de consulter les plans représentant les profils en long des ruisseaux du Joux, du Maras et du Mons dans nos bureaux situés à St Jean de Bournay. Les personnes souhaitant les consulter devront préalablement en faire la demande par courrier à adresser au Président du Syndicat Rivières des 4 Vallées. Un rendez-vous sera alors fixé par la suite en fonction des disponibilités de chacun.

➔ Avis du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage a répondu complètement à cette question et cette réponse, très claire, n'appelle pas d'autres commentaires.

4°) Quel sera le délai pour prévenir les propriétaires concernés de la date des travaux sur leurs parcelles ? Quelle sera la procédure à suivre dans le cas où un troupeau de bovins sera présent sur ces parcelles ? Comment seront traitées les clôtures, seront-elles remises en place après les travaux?

- Réponse du maître d'ouvrage :

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles il est estimé (suite au diagnostic de terrain) que des travaux sont nécessaires, se verront adresser les documents suivants : 2 exemplaires de la convention de travaux « Syndicat / Riverain », une annexe concernant le marquage préalable des arbres à abattre, une fiche descriptive des travaux à entreprendre et une carte de localisation de(s) (la) parcelle(s) qui est/sont concernée(s) par les travaux.

Le technicien prendra ensuite contact avec chaque propriétaire afin de procéder en sa présence ou celle de son représentant, s'il le souhaite (régisseur, exploitant...), au marquage des arbres à abattre et déterminer au cas par cas les modalités d'intervention (accès aux parcelles, zone de stockage du bois coupé, etc).

Lorsque que l'ensemble des parcelles du tronçon sera marqué, les travaux pourront débuter. Les travaux se dérouleront d'amont en aval. Le technicien de rivières, en fonction de l'avancée des travaux, veillera à informer les propriétaires par téléphone - au minimum une semaine à l'avance – du démarrage des travaux sur les parcelles qui les concernent. De plus, lors du marquage des arbres ou lors de la signature de la convention de travaux, une période prévisionnelle de travaux aura déjà été indiquée aux propriétaires de façon à ce qu'ils puissent anticiper les éventuelles importunités liées aux travaux sur leurs parcelles.

Dans le cas de la présence d'animaux sur une parcelle concernée par les travaux (vaches, chevaux, moutons...), il sera demandé aux propriétaires de les parquer dans une autre parcelle ou de mettre une clôture électrique en retrait de la berge pour que les engins et ouvriers puissent intervenir en toute sécurité.

D'une manière générale, la pose et la dépose des clôtures reste à la charge des propriétaires des parcelles. Les modalités d'intervention (et notamment la nécessité de déposer ou non des tronçons de clôtures) seront déterminées au cas par cas lors du rendez-vous sur le terrain avec le technicien de rivières.

➔ Avis du commissaire enquêteur : *le maître d'ouvrage a répondu de façon détaillée à cette question et cette réponse, très claire, témoigne effectivement de sa volonté de limiter au maximum la gêne occasionnée aux propriétaires concernés avant et pendant les travaux.*

## 6 – LISTE DES ANNEXES

*Le présent document de 20 pages comprend 10 annexes qui sont indissociables du rapport.*

Annexe 01	Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 12 octobre 2017 désignant le commissaire enquêteur (un feuillet)
Annexe 02	Arrêté préfectoral du 08 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique (cinq feuillets)
Annexe 03	Avis d'enquête publique (un feuillet)
Annexe 04	Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré" des 17 novembre et 8 décembre 2017 (deux feuillets)
Annexe 05	Publicités légales dans "L'Essor" des 17 novembre et 8 décembre 2017 (trois feuillets)
Annexe 06	Avis de la commune de Luzinay (deux feuillets)
Annexe 07	Avis de la commune de Vienne (deux feuillets)
Annexe 08	Avis de la commune de Chuzelles (deux feuillets)
Annexe 09	Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (trois feuillets)
Annexe 10	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (deux feuillets)

Fait, le 29 décembre 2017



Le commissaire enquêteur  
Raymond ULLMANN